



*Service Eau Biodiversité Paysages
Pôle Eau Rhin-Meuse Délégation de Bassin*

Motifs relatifs à l'arrêté d'orientations
pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction
des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse

Le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations liées à la sécheresse, instaure des arrêtés d'orientation à l'échelle des grands bassins hydrographiques pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse. Les sous-bassins sont couverts par des arrêtés cadre (départementaux ou interdépartementaux) permettant de répondre aux besoins locaux en matière de gestion de l'eau. Les prescriptions de ces arrêtés encadrent la prise des arrêtés de restriction temporaires des usages de l'eau en fonction du niveau de gravité de la sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise).

Le préfet coordonnateur de bassin est garant de la cohérence du dispositif de gestion de la sécheresse à l'échelle du bassin. Il arrête sur l'ensemble du bassin les orientations pour la gestion de crise et fixe les prescriptions minimales sur les conditions de déclenchement et de restriction ainsi que les conditions selon lesquelles le préfet de département peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions. L'arrêté d'orientation détermine également les sous bassins et nappes d'accompagnement associées ou les masses d'eau ou secteurs de masses d'eau souterraine devant faire l'objet d'une coordination interdépartementale renforcée, au travers notamment d'un arrêté-cadre interdépartemental tel que prévu à l'article R.211-67 du Code de l'Environnement.

Le bassin Rhin-Meuse disposait d'un arrêté d'orientation de bassin en vigueur, publié le 5 janvier 2022. La révision de cet arrêté vise à intégrer les dispositions relatives à l'instruction du 16 mai 2023 et son guide technique ainsi que les dispositions des arrêtés des 3 juillet 2024 et 30 juin 2023 relatifs aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces dispositions font suite au retour d'expérience de la sécheresse de 2022, inédite dans son ampleur et sa durée sur l'ensemble du territoire métropolitain et précisent les

modalités devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de crise et de la gestion des situations de pénurie d'eau.

Le projet d'arrêté d'orientation a été soumis à la consultation de la commission administrative de bassin Rhin-Meuse du 2 au 17 décembre 2024 et à la consultation du public du 6 au 26 janvier 2025 inclus.

Ainsi, vu l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse et son guide circulaire, considérant que la solidarité entre usagers de l'eau s'impose et qu'il est nécessaire de définir des orientations communes au bassin Rhin-Meuse ;

vu, l'arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;

vu les avis émis lors des consultations susmentionnés ;

et considérant que la solidarité entre usagers de l'eau s'impose et qu'il est nécessaire de définir des orientations communes au bassin Rhin-Meuse pour la mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse ;

le nouvel arrêté d'orientation de bassin Rhin-Meuse 225-103 du 8 avril 2025 est publié en date 17 avril 2025.